



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITE RESSOURCE EN EAU

de la Charente

**Jeudi 13 Janvier 2022 – DIRECTIVE NITRATES – LES ZONES VULNÉRABLES
ET LES PLANS D'ACTION NATIONAL ET RÉGIONAL.**



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

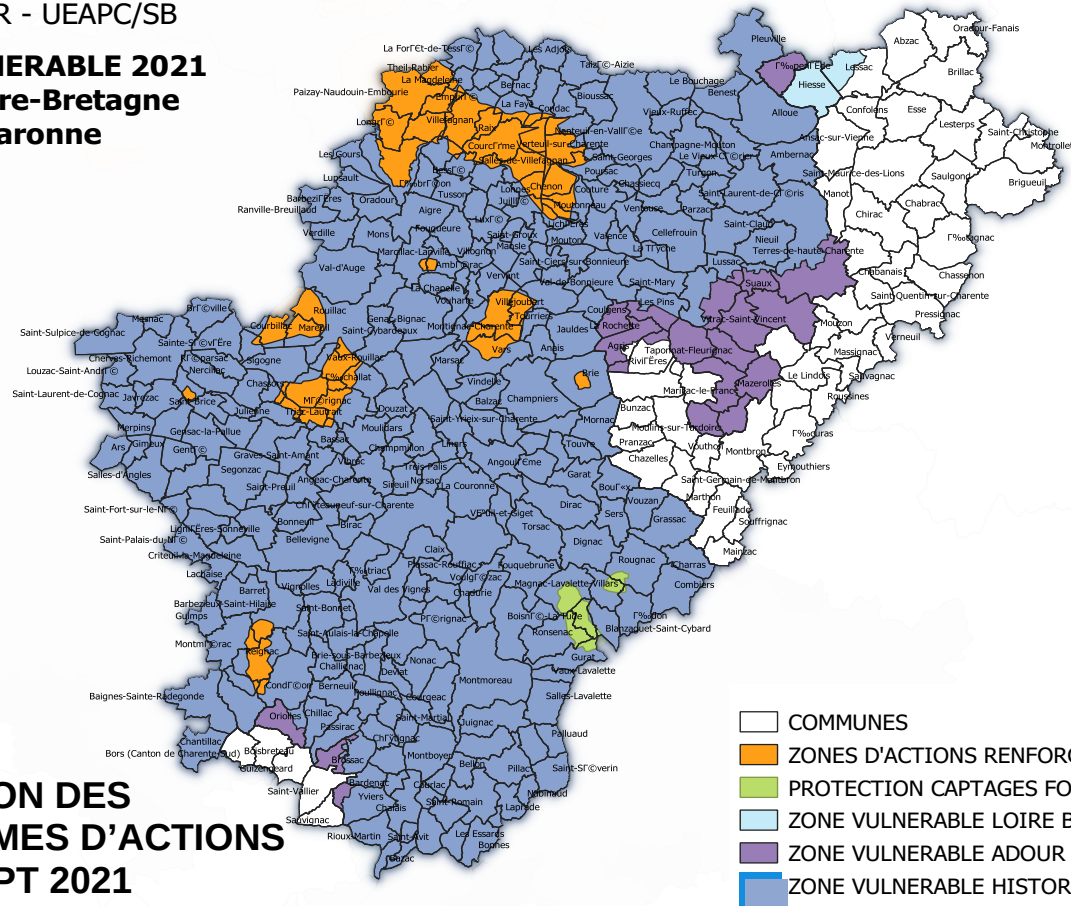
Application du 6ème programme d'action national et régional actuellement en vigueur dès le 1^{er} septembre 2021

- La révision de la zone vulnérable a lieu tous les 4 ans. Ainsi, de nouveaux arrêtés définissant la nouvelle zone vulnérable ont été publiés en 2021 et sont consultables sur le site des services de l'État en Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Directive-Nitrates/Arretes-et-cartographies>







- Au niveau du bassin Loire Bretagne pas de changement, en revanche 20 nouvelles communes ou partie de commune sont nouvellement classées sur Adour Garonne
-

ZONE VULNERABLE 2021
Bassins Loire-Bretagne
et Adour-Garonne



**LES COMMUNES
NOUVELLES :**

YVIERS
 ORIOLLES
 BROSSAC
 EPENEDE
 TERRES DE HAUTE CHARENTE
 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE
 LUSSAC
 SUAUX
 ST SORNIN
 ORGEDEUIL
 CHERVES CHATELARS
 VITRAC ST VINCENT
 ST ADJUTORY
 TAPONNAT FLEURIGNAC **partielle**
 YVRAC ET MALLEYRAND
 MAZEROLLES
 LES PINS
 LA ROCHETTE
 AGRIS **partielle**
 RIVIERES **partielle**

-  COMMUNES
-  ZONES D'ACTIONS RENFORCÉES
-  PROTECTION CAPTAGES FONT LONGUE ET DAVIDIE
-  ZONE VULNÉRABLE LOIRE BRETAGNE 2021
-  ZONE VULNÉRABLE ADOUR GARONNE 2021
-  ZONE VULNÉRABLE HISTORIQUE

**APPLICATION DES
PROGRAMMES D'ACTIONS
AU 1ER SEPT 2021**

Cas particulier des éleveurs

Les éleveurs dont les bâtiments d'élevages se situent dans l'une des nouvelles communes ou partie de commune ci-après, peuvent bénéficier d'un délai de mise aux normes

EPENEDE – YVIERS – ORIOLLES – BROSSAC - TERRES DE HAUTE CHARENTE – CHASSENEUIL SUR BONNIEURE – LUSSAC – SUAUX – ST SORNIN – ORGEDEUIL – CHERVES CHATELARS – VITRAC ST VINCENT – ST ADJUTORY – TAPONNAT FLEURIGNAC – YVRAC ET MALLEYRAND – MAZEROLLES – LES PINS – LA ROCHETTE – AGRIS – RIVIERES

Une communication individuelle par COURRIERS ET COURRIELS a été réalisée par la DDT le 05 NOVEMBRE 2021 à tous les agriculteurs (éleveurs ou non) de ces communes.

Si leurs capacités de stockage sont insuffisantes, ils doivent se déclarer à l'administration (DDT) **avant le 30 JUIN 2022.**

Les travaux de mises aux normes devront être effectués avant le 1^{er} septembre 2023 (avec possibilités d'épandage aménagées en attendant),

Un délai d'un an supplémentaire pourra être accordé si les travaux sont sur plusieurs tranches.

Un soutien financier dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations **PCAE**, sous réserve d'éligibilité sera possible .

DIRECTIVE NITRATES

Révision du 6ème programme d'action national et régional en cours

Un 7ème PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN) EN COURS de validation et un nouveau plan d'action régional (PAR) devrait paraître en 2022.

Rappel des 8 Mesures déjà existantes :

- 1 - Calendrier d'interdiction d'épandage, - **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
 - 2 - Stockage des effluents d'élevage, Sans modification par rapport aux 6 ème programmes
 - 3 – Equilibre de la fertilisation, **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
 - 4 – Documents d'enregistrement des pratiques. Sans modification
 - 5 – Plafond d'azote des effluents d'élevage de 170 kg/N/ha à l'exploitation, **Evolution prévue dans PAN 7**
 - 6 - Pratiques d'épandage. Sans modification
 - 7 - Couverture hivernale des sols, **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
 - 8 – Bandes enherbées le long des cours d'eau. **Evolution prévue dans le PAR 7**
-

Quelques exemples de changements prévus

Plan d'Actions National

EXEMPLES DE MODIFICATIONS PREVUES sur les mesures :

Mesure n°1 – Calendrier d'interdiction d'épandage : ajout du type de fertilisant « 0 » (boues de papeterie, marc de raisin, C/N>20),

Mesure n°3 – Équilibre de la fertilisation : valeur plafond 70 kg/ha d'azote disponible sur cultures, couverts exportés, et couverts non exportés, entre récolte et sortie d'hiver,

Plan d'Actions Régional

EXEMPLES DE MODIFICATIONS PREVUES sur les mesures :

Mesure n°3 – Adaptation du nombre et du type d'analyse de sol, RSH, RPR, REH, taux MO, azote total en profondeur. Pas d'apport si le calcul de la dose prévisionnelle est négatif **ET** fractionnement engrais minéral reconduit sur céréales pailles d'hiver, colza et maïs,

Pour plus d'informations sur la procédure de révision engagée en 2020 sur la base de la 7e campagne de surveillance nitrates, veuillez cliquer sur ce lien suivant :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/quelles-sont-les-zones-vulnerables-en-nouvelle-a1766.html>

Dès la validation du PAN et PAR 7 une communication sera faite auprès des agriculteurs et tous les textes seront mis en ligne sur les services de l'état en Charente politique publique environnement directive nitrates.
